



## Renseignement suite à un testament

Par **ririri**, le **11/04/2013 à 13:47**

**bonjour**ma compagne m'a légué tous ses bien en me considérant comme légataire universel celle-ci vient de décéder et il parait que je vais être obligé de payer 60% de la valeur de la maison à l'état y avait-il pas une autre solution de la part du notaire et de [fluo]/[fluo] plus j'ai fais les travaux dans la maison aujourd'hui si cela s'avère frais je vais me retrouver à la rue car je ne pourrai pas payer quel solution me donnez vous**merci**

Par **trichat**, le **12/04/2013 à 15:12**

Bonjour,  
C'est la stricte application de la loi lorsque deux personnes en couple ne sont ni mariés, ni pacsés. Chacun est considéré, sur le plan juridique, comme étranger vis-à-vis de l'autre.  
Du coup, votre compagne vous fait un cadeau "empoisonné", puisque vous devez payer les droits de mutation au taux maximum. Mais vous pouvez refuser d'entrer en possession de votre legs.  
Mais votre compagne n'a-t-elle jamais eu d'enfants? Car dans ce cas, ils ont des droits en leur qualité d'héritiers réservataires.  
A vous lire,  
Cordialement.

Par **ririri**, le **12/04/2013 à 16:05**

si je refuse la possession du leg comment cela se passe t-il

Par **trichat**, le **12/04/2013 à 17:07**

Quelle était la nature du testament de votre compagne?rnrnTestament authentique reçu par un notaire?rnrnTestament olographe? A-t-il été déposé chez un notaire?rnrnTestament mystique?rnrnSelon le type de testament, les formalités pour entrer en possession d'un legs universel sont différentes.rnrnVous n'avez pas précisé si votre compagne avait des enfants. A-t-elle des frères et soeurs, des neveux ou nièces?rnrnSi vous refusez d'entrer en possession de votre legs, le notaire devra rechercher l'existence d'autres héritiers, et en leur absence, la succession sera déclarée vacante et revint à l'Etat.rnrnMerci de donner les précisions concernant les questions ci-dessus.rnrnCordialement.

Par **amajuris**, le **12/04/2013 à 17:18**

bjr,rnvous devez faire une déclaration de renonciation au greffe du TGI du domicile du défunt.rnainsi vous serez considéré n'avoir jamais été héritier mais pour que la renonciation soit effective vous ne devez n'avoir accompli aucun acte laissant penser que vous avez accepté tacitement la succession.rncdt

Par **ririri**, le **15/04/2013 à 16:17**

ma compagne avait fais un testament écrits de sa main c'est ce que lui avait subgérer le notaire

Par **trichat**, le **15/04/2013 à 16:21**

Il s'agit d'un testament olographe; l'avait-elle déposé chez le notaire pour qu'il soit publié au fichier des dernières volontés?

Par **ririri**, le **15/04/2013 à 16:23**

oui exacte

Par **trichat**, le **15/04/2013 à 18:07**

Le principe est fixé par l'article 1008 du code civil:rnrnArticle 1008 (legifrance/code civil)  
rnModifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 9 JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007rnrnDans le cas de l'article 1006, [fluo]si le testament est olographe [/fluo]ou mystique, le légataire universel sera tenu de[fluo] se faire envoyer en possession[/fluo], par [fluo]une ordonnance du président[/fluo], mise au bas d'une requête, à laquelle sera joint l'acte de dépôt.rnrnSi votre compagne n'avait pas d'enfants, n'avait plus ses parents, n'avait ni frères et soeurs, vous pouvez entrer en possession du legs transmis par testament olographe, en

respectant une procédure précise: une requête devra être adressée au président du tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession pour qu'il rende une ordonnance qui vous permettra d'entrer en possession dudit legs. Le recours à un avocat est obligatoire.

Mais votre souhait, compte tenu du coût élevé des droits de mutation, était de ne pas entrer en possession de ce legs. Si vous ne procédez pas à la demande d'entrée en possession, vous ne recevrez rien. Mais il faut vous attendre dans un laps de temps plus ou moins long, à devoir quitter la maison que vous occupez sans titre.

Cordialement.